



## COMITÉ SYNDICAL

---

**Mercredi 4 mai 2022 à 18h30**  
**Salle les Iris - Mairie de Melesse**  
**20 Route de Rennes 35520 Melesse**

---

## PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 28 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 28 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 mai à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Melesse, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	Présent
	DAUNAY Vincent		GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien		MELCION Vincent	
	BORDIN François	Présent	ETIENNE Laurent	
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Présent		
	SOHIER Benoît			
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric				
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Excusé	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Présente
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
	BARBETTE Olivier	Excusé		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présente	HANOT Vivien	
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe		PANNETIER Jean-Claude	Présent
	JOUCAN Isabelle		GRUEL Jean-Charles	
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	Présente
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques			
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	RUFFAULT Françoise			
	DESMIDT Yves	Présent		
BERTHELOT Raymond	Excusé			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 25 Nombre délégués votants : 25

Madame PRETOT-TILLMANN Sylvie a été désigné secrétaire de séance

*Messieurs Philippe ESNAULT et Georges DUMAS sont arrivés à 18h40, après la délibération n° 2 sur la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site de la déchèterie de Saint-Aubin-d'Aubigné*

*Monsieur le Président a quitté la séance lors du vote du compte administratif et n'a pas pris part au vote.*

## AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2022 .....	3
2.	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERES DE PARKING SUR LE SITE DE LA DECHETERIE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE .....	3
3.	COMPTE DE GESTION 2021 .....	4
4.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 .....	5
5.	DECISION MODIFICATIVE N°2.....	6
6.	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL .....	7
7.	NOUVEAU SITE D'EXPLOITATION PROVISoire A SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE : SIGNATURE DE DEUX BAUX	8
8.	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DISTRIBUES PAR LES COMMUNES AUX NOUVEAUX HABITANTS .....	8
9.	INFORMATION : VENTE DE BROyeurs .....	9

*Annexes :*

*Annexe 1. PV du Comité syndical du 30 mars 2022*

*Annexe 2. Convention d'occupation temporaire du domaine public*

*Annexe 3. Compte de gestion 2021*

*Annexe 4.1 Contrat de bail précaire Saint-Germain-sur-Ille SMICTOM/GAEC*

*Annexe 4.2 Contrat de bail précaire Saint-Germain-sur-Ille SMICTOM/JUETTE*

*Annexe 5. Convention composteur vente par l'intermédiaire des communes*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2022**

---

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022 est annexé au présent rapport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 tel qu'il a été rédigé.

## **2. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES DE PARKING SUR LE SITE DE LA DECHETERIE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

**Vu** la procédure de publicité réalisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2022, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

Le Comité Syndical a validé le projet de création d'un pôle technique composé de garage et locaux sociaux avec parking du personnel, d'un centre de transfert et d'une déchèterie constituée de nombreuses places de parking à Saint-Aubin-d'Aubigné.

Suite à la procédure de publicité, la société Brete Sun Park est la seule à avoir manifesté son intérêt pour implanter des ombrières recouvertes de panneaux photovoltaïques sur les parkings de ce pôle technique. Brete Sun Park créée par la SEM Energ'iv et See You Sun, permet d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site du futur pôle technique de St Aubin d'Aubigné, le SMICTOM doit autoriser l'occupation du domaine public, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public (voir en annexe).

L'équipement sera installé sur le site du futur pôle d'exploitation de St Aubin d'Aubigné situé au lieu-dit Bois de Chinsève (Référence Cadastre : A 947 et A949).

Il est proposé au Comité Syndical de retenir Breti Sun Park qui a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- L'installation de 2 ombrières, l'une de 21,40 mètres de long par 6,3 mètres de large et l'autre de 55 mètres de long par 9,45 mètres de large ;
- La puissance globale de la centrale sera donc de 130 kWc ; ce qui permettra une production d'électricité de 135 MWh/an. Cette production annuelle équivaut à 1 025 500 kilomètres parcourus en véhicule électrique et à 41 tonnes d'émissions carbone évitées.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le SMICTOM aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à verser une redevance annuelle de 100 euros.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 1<sup>er</sup> au 30 avril à la suite de la manifestation d'intérêt spontané exprimé par Breti Sun Park ;
- **Acte** la publicité faite suite à cette manifestation spontanée, laquelle n'a pas reçu d'autre offre que celle de Breti Sun Park ;
- **Autorise** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée en annexe pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'électricité d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking avec l'opérateur Breti Sun Park dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **Valide** le principe de la redevance présentée dans l'offre de Breti Sun Park soit 100 euros HT annuels.
- **Autorise** le Président à exécuter cette délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **3. COMPTE DE GESTION 2021**

---

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, présente le compte de gestion de l'année 2021, dressé par le comptable du Centre des finances publiques de TINTÉNIAC, et précise que les écritures du compte de gestion 2021 du Receveur sont parfaitement identiques à celles du Compte Administratif 2021 du Syndicat.

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion syndicale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

## Résultats de l'exercice :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOL-DE-BRETAGNE

ETABLISSEMENT : SMICTOM VALCOBREIZH

## Résultats budgétaires de l'exercice

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 983 354,15	12 040 249,04	25 023 603,19
Titres de recette émis (b)	1 193 789,36	10 305 849,30	11 499 638,66
Réductions de titres (c)	1 600,55	720 079,04	721 679,59
Recettes nettes (d = b - c)	1 192 188,81	9 585 770,26	10 777 959,07
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 838 419,15	12 040 249,04	20 878 668,19
Mandats émis (f)	4 446 769,38	10 040 905,63	14 487 675,01
Annulations de mandats (g)	83 760,02	283 054,54	366 814,56
Depenses nettes (h = f - g)	4 363 009,36	9 757 851,09	14 120 860,45
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	3 170 820,55	172 080,83	3 342 901,38

## Résultats cumulés :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035045

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DOL-DE-BRETAGNE

ETABLISSEMENT : SMICTOM VALCOBREIZH

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

84600 - SMICTOM VALCOBREIZH

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	7 758 321,11		-3 170 820,55		4 587 500,56
Fonctionnement	2 584 154,04		-172 080,83		2 412 073,21
<b>TOTAL I</b>	<b>10 342 475,15</b>		<b>-3 342 901,38</b>		<b>6 999 573,77</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>10 342 475,15</b>		<b>-3 342 901,38</b>		<b>6 999 573,77</b>

Le Comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Millet, Vice-Président, présente le compte administratif 2021 du SMICTOM Valcobreizh.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif :

- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les chiffres du compte administratif doivent être concordants à ceux du compte de gestion, qui est établi en parallèle par le comptable (Trésor public).

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	12 040 249.04 €	9 757 851.09 €	8 838 419.15 €	4 363 009.36 €
Recettes	9 456 095.00 €	9 585 770.26 €	5 225 033.04 €	1 192 188.81 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 2 584 154.04 €	- <b>172 080.83 €</b>	- 3 613 386.11 €	- <b>3 170 820.55 €</b>
Résultats antérieur reportés	2 584 154.04 €	2 584 154.04 €	7 758 321.11 €	7 758 321.11 €
Résultats cumulés	- €	<b>2 412 073.21 €</b>	4 144 935.00 €	<b>4 587 500.56 €</b>
<b>Affectation anticipée au BP 2022</b>				
001 reprise du résultat de fonctionnement n-1		2 400 000.00 €		
002 reprise du résultat d'investissement n-1				4 517 392.00 €
<b>Reste à répartir</b>				
001 reprise du résultat de fonctionnement n-1		<b>12 073.21 €</b>		
002 reprise du résultat d'investissement n-1				<b>70 108.56 €</b>

*Monsieur SALAUN, Président du SMICTOM Valcobreizh, quitte la séance et ne participe pas au vote.  
Monsieur MILLET prend la présidence de la séance.*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte administratif 2021 du SMICTOM Valcobreizh,
- **AFFECTE** le résultat au Budget primitif 2022 de la manière suivante :
  - **Excédent d'investissement au compte 001 Excédent d'investissement reporté :**  
+ 4 587 500.56 € dont 4 517 392 € déjà inscrits au Budget primitif 2022 du SMICTOM VALCOBREIZH,
  - **Excédent de fonctionnement au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté :**  
+ 2 412 073.21 € contre 2 400 000.00 € déjà inscrits au Budget primitif 2022 en fonctionnement du SMICTOM VALCOBREIZH.

## **5. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, indique que suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du SMICTOM, il est nécessaire d'affecter le résultat via une décision modificative.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté. Celui-ci s'élève à 2 412 073.21 € en 2021. Dans le Budget primitif 2022, il avait été affecté 2 400 000.00 € en fonctionnement. 12 073.21 € restent à affectés. Ils sont compensés en dépense sur le chapitre 011 – charges à caractère générales.

Il convient également de reprendre le résultat d'investissement de 4 587 500.56 €.

La somme de 4 517 392.00 € avait également déjà été reprise dans le Budget primitif 2022. La différence qu'il convient de reprendre est ainsi de + 70 108.56 €. Il est proposé d'équilibrer cette somme au chapitre 020 - Dépenses imprévues.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
<i>Chapitre – Article – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre – Article – Opération</i>	<i>Montant</i>
R 001 – résultat de fonctionnement reporté	+ 70 108.56 €	020 – Dépenses imprévues	+ 70 108.56 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 70 108.56 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+ 70 108.56 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre - Article</i>	<i>Montant</i>
R 002 – résultat de fonctionnement reporté	+ 12 073.21 €	Chapitre 011 – Charges à caractères à générale. Art. 60622 Carburants	+ 12 073.21€
<b>Total dépenses :</b>	<b>+ 12 073.21 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+ 12 073.21 €</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°2 au Budget primitif 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la consultation faite auprès des organisations syndicales locales et départementales ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Monsieur Le Président, rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, qui aura lieu **le 8 décembre 2022**. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur **le 1er janvier 2023**. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

À l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé,
- l'hygiène et la sécurité des agents ;



- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

La présente délibération a pour objet de créer le comité social territorial de la collectivité et de préciser ses modalités de fonctionnement qui sont dans la continuité des instances précédentes.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Crée** un Comité Social Territorial local ;
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

## **7. NOUVEAU SITE D'EXPLOITATION PROVISoire A SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE : SIGNATURE DE DEUX BAUX**

---

Monsieur le Président, rappelle au Comité Syndical que durant les travaux du futur pôle technique de Saint-Aubin d'Aubigné, soit pour une durée d'environ 18 à 24 mois, les services exploitations en régie du SMICTOM devront déménager.

Un site a été trouvé à proximité permettant d'assurer la continuité de notre mission de salubrité publique durant cette période. Ce site est situé à St Germain sur Ille et fera l'objet d'une location avec deux baux (ci-joints annexés) l'un pour le propriétaire actuel GAEC Des Vosgelins SIRET 484020193 situé à Andouillé-Neuville et l'autre avec le futur propriétaire du site M. Juette.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la signature des baux joints en annexe
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les baux et tout document en rapport avec cette affaire.

## **8. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DISTRIBUES PAR LES COMMUNES AUX NOUVEAUX HABITANTS**

---

Le Vice-Président, M. Patrice Dumas explique que, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022-2027, approuvé le 2 février 2022, le SMICTOM VALCOBREIZH prévoit de diversifier la gamme des outils proposés à la population pour le compostage domestique des déchets organiques, en vue de sensibiliser le plus de foyers possibles et par conséquent, d'améliorer l'impact de cette pratique.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent un service de mise à disposition de composteurs pour leurs nouveaux habitants. Une vente de composteurs est organisée par la commune, à destination de ses nouveaux habitants. Celle-ci s'engage à communiquer sur cette vente auprès de ses

administrés et demande aux habitants intéressés, de s'inscrire sur le site en ligne de réservation du SMICTOM. Une convention sera signée entre la commune et le SMICTOM. La commune retirera directement au siège du SMICTOM les composteurs réservés par ses habitants et en assurera la distribution.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de mise en place de cette nouvelle action du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **Approuve** la convention jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes qui le souhaitent ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **9. INFORMATION : VENTE DE BROyeurs**

---

Monsieur Le Président informe que plusieurs petits broyeurs à végétaux inutilisés par les services du SMICTOM VALCOBREIZH ont été vendus pour un montant inférieur à 5 000€ conformément à la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Ci-dessous les informations pour chacun des équipements vendus :

- 1) Broyeur de branches RGO CV16 (acheté en 2013 – 6 769.36 €) vendu 900 euros  
+ une remorque vendue à part 200 €.
- 2) 2 broyeurs de branches Eliet Minor (achetés en 2011 – 1 979 €)  
1 000 € le broyeur + la remorque vendue à part 200 € + 1 jeu de rampes vendu à part 50€.
- 3) 1 broyeur de branches Bio 60 d'occasion (acheté en 2011 – 2 000€) vendu 600 euros.

*Clôture des débats à 20h00*

Fait à Tinténiac,  
Le 09/05/2022

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,  
Ronan SALAÛN



*Affiché le 09/05/2022*